

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE DI NOCERA / M. YVES MORAINÉ

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

OBJET : Achat d'espaces publicitaires et promotionnels, achat de places: Open 13 du 20 au 26 février 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé l'achat d'espaces publicitaires, promotionnels et l'achat de places pour le tournoi de tennis « Open 13 » édition 2017 pour lesquels sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SARL Pampelonne, pour un montant global prévisionnel maximum de 1.250.000 € TTC et pour une durée maximum de 90 jours, suivant l'article 30 I 3 du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette procédure est justifiée en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Les objectifs de ces achats sont :

- de permettre la réalisation d'une action sociale : permettre l'accès à un spectacle sportif des publics prioritaires du Département et la promotion de la pratique sportive en général, et plus particulièrement celle du tennis,
- de permettre la réalisation d'une action de communication : assurer la promotion du Conseil départemental et assurer l'attractivité de son territoire.

La dépense totale correspondante, soit 1 250 000,00 € TTC maximum, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget départemental 2016.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée